

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3551**

commune (s) : Jonage

objet : **Route de Pusignan - Aménagement d'un parc de stationnement - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3066 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie à Jonage - aménagement d'un parking.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 1er juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 263 213 € HT hors barrière et 264 863 € HT avec barrière, soit 316 776,15 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux de voirie à Jonage - aménagement d'un parc de stationnement route de Pusignan à Jonage et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 263 213 € HT hors barrière et 264 863 € HT avec barrière, soit 316 776,15 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0832 les 7 juillet 2003 et 21 mars 2005 pour la somme de 720 400 €.

**3° - Le montant** à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,